

OUI à la Liberté de voyager !

17 mai 2009
Loi sur les documents d'identité

www.liberte-de-voyager.ch



Comité interpartis
Oui à la liberté de voyager !
Amthausgasse 28
3011 Berne
info@liberte-de-voyager.ch

Arguments en faveur de la banque de données centrale

Nécessité d'une banque de données centrale

Même parmi les opposants au document soumis à la votation du 17 mai concernant la loi sur les documents d'identité, il est rare que l'on conteste la nécessité pour la Suisse d'adopter la nouvelle norme internationale de passeport contenant des données biométriques. Les principales critiques à l'égard du nouveau document portent sur l'enregistrement des données dans une banque de données centralisée, ou plus précisément sur l'ajout de deux empreintes digitales dans la banque de données existant déjà depuis 2003. L'accord d'association de Schengen n'impose pas un enregistrement centralisé des données biométriques. La France, le Portugal et les Pays-Bas ont tout de même mis en place un système de conservation centralisée et la Suisse s'est également décidée à faire de même, et ce à juste titre.

Il est nécessaire d'établir une banque de données centrale

- ...afin de garantir la sécurité contre les falsifications et d'éviter les abus

Les empreintes digitales sont un moyen éprouvé et fiable pour vérifier l'identité d'une personne. Il est nécessaire que chaque État mette en place une banque de données centrale administrant les données des passeports afin d'avoir un aperçu global des citoyens disposant d'un tel document. Grâce à cette banque de données, il est largement exclu qu'une personne entre en possession d'un passeport suisse sous couvert d'une fausse identité.

- ...afin de remplacer aisément et rapidement les passeports perdus

Près de 13 000 passeports sont perdus chaque année. Si les empreintes digitales ne sont pas enregistrées dans la banque de données centrale (mais uniquement sur une puce – dans le but d'authentifier la personne), toute demande de passeport nécessitera la présentation de l'ancien document afin d'éviter des doublons et abus. Ceci est tout bonnement impossible en cas de perte.

- ...afin d'établir des passeports d'urgence (aéroports, ambassades)

Dans le cas des passeports d'urgence – lorsqu'un passeport est perdu à l'étranger ou qu'un voyageur se présente à l'aéroport sans ce document, mais aussi dans le cadre de l'émission générale de passeports par les ambassades – il est nécessaire pour les citoyennes et les citoyens suisses concernés que la procédure d'établissement des documents d'identité soit exécutée simplement. Ceci n'est réalisable que lorsque l'accès aux données est centralisé – y compris l'accès aux empreintes digitales.

Bilan :

Si les empreintes digitales doivent être enregistrées sur la puce du passeport (afin de permettre d'identifier une personne entrant sur le territoire), elles doivent également l'être sur un support centralisé (dans le cadre de l'établissement de passeports en cas de perte/passeports d'urgence, ou pour identifier les victimes de catastrophes naturelles). La conservation centralisée des empreintes digitales permet une sécurité optimale en termes de vérification de l'identité des citoyennes et des citoyens.

L'accès aux données est réservé...

- ... aux bureaux des passeports cantonaux, aux services de représentation de la Suisse à l'étranger, au corps des gardes-frontière et à la police

L'accès à la banque de données est régi par la loi et très restrictif. Seules les autorités suisses compétentes en matière d'établissement ou de contrôle des documents d'identité, ou chargées de la prévention des abus et, à l'avenir également, de l'identification des victimes de catastrophes naturelles (le tsunami de 2004 par ex.), ont accès aux données.

L'accès aux données n'est pas autorisé...

- ... à des fins de recherche ou d'enquête

La loi interdit l'utilisation de la banque de données à des fins de recherche ou d'enquête. D'après les arguments avancés par les opposants, il n'est pas certain qu'il ne soit pas fait mauvais usage de cette banque de données à l'avenir, et justement à des fins de recherche. Ceci remet en cause notre système juridique dans son ensemble. Cet argument est tout simplement indéfendable.

Ruedi Noser, Président adjoint du Comité interpartis « Oui à la liberté de voyager ! »

« Ne nous égarons pas : l'État dispose également de banques de données sûres et nettement plus délicates que notre banque de données concernant les passeports. Rejeter ce document en vaut-il vraiment la peine ? Tout voyageur a besoin d'un document de voyage répondant aux normes internationales et reconnu par les autres pays. Il doit également satisfaire aux conditions imposées par d'autres pays concernant l'entrée sur leur territoire. Seul celui qui ne franchira jamais les frontières du pays où il réside peut passer outre ce fait. Voilà pourquoi nous avons besoin d'une nouvelle génération de passeports, correspondant aux nouvelles normes européennes et internationales. C'est pour cela que nous devons dire oui le 17 mai prochain. »